

**Mairie de
VEAUVILLE-LES-QUELLES
76560**

ARRETE DE CIRCULATION - ROUTE DE L'EGLISE

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés du 24.11.1967 et du 07.06.1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ordonnance N° 58.1215 du 15.12.1958 et le décret 58.1217 du 15.12.1958 modifiés en dernier lieu par le décret 75.113 du 17.02.1975,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06.11.1992,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09.11.1967 portant règlement général des Routes Départementales,
- Vu la demande présentée par Monsieur Roger Nicolas,
- Considérant que pour réaliser les travaux d'égagage situé route de l'Eglise, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tous accidents,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la route de l'Eglise à partir de 08 heures 00 du matin jusqu'à 18 heures et pendant la durée des travaux à compter du ~~Vendredi 18~~ **18** avril 2025. Le pétitionnaire fera son affaire de la déviation par la route de l'Eglise (direction St Vaast Dieppedalle) et par la route de la Mairie.

Article 2 : Des panneaux rappelleront les prescriptions imposées. Ces panneaux seront mis en place et la maintenance sera assurée par Monsieur Roger Nicolas chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur Roger Nicolas,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Héricourt-en-Caux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VEAUVILLE-LESQUELLES, le 03/04/2025

Le Maire
Gérard COL



Tél : 02.35.95.32.23

e-mail : mairie.veauville-les-quelles@wanadoo.fr